

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T142

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT** en date du 27
Février 2024 pour des travaux de ravalement de façade pour le compte de la SARL AVANI
HARLEM (PC N° 014 715 20P0001 décision du 01 Octobre 2020) **16 rue du Quernet** à Trouville-sur-
Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Rue du Quernet**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT** est autorisée à la mise en place d'un
échafaudage tubulaire de **9,45 ml x 0,80 m** soit **7,56 m²** au droit du **16 rue du Quernet**. Un balisage et
une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les
piétons et les automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Avril 2024 au Samedi 01 Juin
2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de **0,60 € m²/jour** jusqu'à 30 jours
et de **2,65 € m²/jour** au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise MOREL
CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT – 52 B route de Caen – 14100 SAINT DESIR (N° SIRET 900 607 789
00014).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 11 Mars 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.